

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INCa
Institut national du cancer

Décision du 3 juin 2014 portant délégation de signature au sein de l'Institut national du cancer

NOR : AFSX1430446S

La présidente du conseil d'administration,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1415-2 et suivants et D. 1415-1-1 ;

Vu le décret du 27 mai 2011 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national du cancer ;

Vu la convention constitutive de l'Institut national du cancer (l'INCa) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 août 2013, et notamment l'article 11 ;

Vu l'article 11 du règlement intérieur de l'INCa entré en vigueur le 6 août 2013 ;

Vu la décision du 3 décembre 2013 investissant Mme Alexandra DESEILLE d'une délégation de signature,

Décide :

Mme Alexandra DESEILLE, directrice des ressources humaines, est investie d'une délégation de signature aux fins de signer les actes ou documents suivants :

1. Dans le cadre de la commande publique :
 - les marchés (administratifs ou privés) d'un montant inférieur ou égal à 30 000 € (HT) ;
 - les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € (TTC) établis dans le cadre d'un marché ;
 - les certificats de service fait et les procès-verbaux d'admission pour toute dépense.
2. Dans le cadre des frais de mission et déplacement :
 - les avis de réunion et convocation des intervenants extérieurs ;
 - les états de frais d'un intervenant extérieur ;
 - les ordres de mission en France métropolitaine d'un collaborateur qui lui est hiérarchiquement rattaché ;
 - les états de frais d'un collaborateur qui lui est hiérarchiquement rattaché.
3. Dans le cadre de la gestion des ressources humaines et de la représentation du personnel (à l'exception des contrats de travail, des protocoles transactionnels, des conventions de mise à disposition de personnel et de la notification de sanctions disciplinaires) :
 - les bordereaux de mandat, les certificats de service fait et les procès-verbaux d'admission pour toute dépense ;
 - les certificats administratifs se rapportant à une dépense d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € (HT) ;
 - les titres de recettes et les bordereaux y afférents ;
 - les ordres de paiement et ordres de reversement ainsi que les bordereaux y afférents ;
 - tout autre document quelle qu'en soit la nature (courrier, convocation, attestation, état liquidatif...).

La présente délégation annule et remplace la délégation mentionnée en visa à compter de sa publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité. Elle prend fin dès qu'un changement se produit soit dans la personne du délégant, soit dans celle du délégataire.

Elle sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 3 juin 2014 en trois exemplaires.

La présidente,
A. BUZYN